



Extrait du registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 23 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 14 *Date de convocation du conseil municipal : 16/1/2017*

Votants : 11

Présents : Mmes Tetu-Edin – Lhomer – Fleurance – Gagnard – Ribot – Houdoin
Mrs Regner–Lebreton – Danvert- Babai – Cartier – Timmerman - Charton

Absente excusée : Chantal REGNER

Mme Sylvie RIBOT, Mr BABAI Moncef et Mme FLEURANCE Kathy sont arrivés en retard

Formant la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

- *Approbation du rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)*
- *Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité*
- *Autorisation de signer l'avenant à la convention – Service commun d'instruction du droit du sol.*
- *Autorisation de signer la convention avec le SDIS*
- *Délibération pour rembourser acompte salle polyvalente suite à annulation.*
- *Décision modificative budgétaire*
- *Taxe d'aménagement : instauration sur le territoire communautaire - Avis de la commune de Vion*
- *Adhésion au marché COMEDEC (numérisation des actes d'état-civil)*
- *Questions diverses*

Madame Nathalie Gagnard a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibn°23-01-17-01

**PROJET : APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 22 novembre 2016 et, suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, le 18 novembre 2016, elle a pris en compte la décision de revoir le financement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

La CLETC a ensuite fixé les attributions de compensation définitives 2016 des 17 communes, puis les attributions de compensations provisoires pour l'année à venir.

Le rapport annuel 2016 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 11
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mme Ribot, Mme Fleurance et Mr Babaï arrivés en retard n'ont pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-02

OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ (PFF)

Madame le Maire rappelle que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, et ses communes membres.

Il informe les élus municipaux que le Conseil Communautaire, réuni le 18 novembre 2016, a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité répondant aux objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique et l'aménagement du territoire ;
- Financer les projets du territoire en optimisant la répartition des ressources entre les collectivités ;
- Maintenir, voire développer, la solidarité financière vers les communes ;

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver également ce document.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Après délibération, le conseil municipal approuve le pacte financier et fiscal de solidarité (PFF)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 11
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mme Ribot, Mme Fleurance et Mr Babaï, arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-03

Objet : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNE DE VION

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 créant un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols.

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence et que la mise en place opérationnelle a été réalisée en juillet 2015.

Madame le Maire rappelle également que lors de la création de ce service, il a été prévu entre la Communauté de Communes et les communes la possibilité d'une revoiture des modalités financières, après un an d'existence, sur le mode de financement à retenir pour l'avenir.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le groupe de travail a considéré que les communes ont eu à prendre en charge une dépense qu'elles n'avaient pas auparavant car ce service était assuré pour l'essentiel par l'État. Cela a transféré une charge nouvelle aux communes, alors qu'elles continuent à supporter des charges directement puisqu'elles réalisent toujours la pré-instruction des dossiers.

Il a donc proposé que ce service soit pris en charge par la Communauté de Communes, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe fera l'objet d'un transfert de charges, car c'est la seule commune qui a transféré un agent communal à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Le Bureau communautaire a validé cette position, au titre du volet de la solidarité financière du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant modifiant l'article 9 de la convention sur les moyens et disposition financière rédigé comme suit :

Ancienne version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière »

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un Adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'instruction (100 %)
- Un Adjoint administratif de x classe chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction d'une surface totale d'environ 76 m²).
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble de ces charges nouvelles seront assumées par la Communauté de communes pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté. Elles seront compensées par une minoration de l'attribution de compensation de chaque commune rapportée au prorata du nombre moyen d'actes relevant de l'article 2 de la présente établi sur la période de 5 ans, 2010 – 2014, auquel sera appliqué un tarif moyen par type d'acte instruit. »

Nouvelle version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière »

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un agent... chargé de l'instruction (100 %)
- Un agent... chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction) d'une surface totale d'environ 76 m².
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux

L'ensemble des dépenses est pris en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2016, et pour la durée de la convention, à l'exception de la commune de Sablé-sur-Sarthe qui fera l'objet d'un transfert de charges. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté de communes de Sablé sur Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 12
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mme Ribot et Mr Babaï, arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-04

OBJET : Autorisation de signer la convention avec le SDIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agent recruté à compter du 1^{er} février 2017 est sapeur-pompier volontaire.

Madame Le Maire précise que l'employeur et le Service Départemental d'incendie et de secours de la Sarthe doivent signer une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail (modalités de disponibilités, formations, autorisations d'absences, subrogation...)

Après délibération le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette affaire avec le SDIS.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 13
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mr Babaï, arrivé en retard n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-05

OBJET : Remboursement acompte salle polyvalente

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DE AMORIM domicilié à Vion a loué la salle polyvalent e le 1^{er} et 2 juillet 2017 et a annulé cette location. La salle a donc été relouée pour cette même date.

Après délibération, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 80 euros à Mr DE AMORIM.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 13
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mr Babaï, arrivé en retard n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-06

OBJET : Décision modificative budgétaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune à encaisser une recette correspondant au fond de péréquation intercommunal et communal.

La commune doit reverser une partie du FPIC. Afin de procéder au reversement une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Budget commune – section fonctionnement

Cpte 73925	Reversement FPIC	+ 5 739 €
Cpte 61522	Entretien bâtiments	- 5 739 €

Après délibération, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 13
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

(Mr Babaï, arrivé en retard n'a pas pris part au vote pour cette délibération).

Délibn°23-01-17-07

**OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT - INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
AVIS DE LA COMMUNE DE VION**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une taxe d'aménagement au niveau intercommunal, lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Cette mise en place est conditionnée à l'accord des communes membres.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme).

Considérant que l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que des taux différents compris entre 1 % et 5 %, peuvent être fixés sur le territoire,

Il est proposé que le taux de la taxe intercommunale soit fixé à 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

¾ pour les communes

¼ pour la Communauté de Communes

Madame le Maire précise que les communes délibèrent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée prévue au II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale dans les conditions fixées ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 14
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Délibn°23-01-17-08

OBJET : Adhésion au groupement d'achat COMEDEC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe propose un groupement d'achat COMEDEC pour numériser les actes d'état-civil.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'adhérer au groupement d'achat COMEDEC et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 14
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Délibn°23-01-17-09

OBJET : Acquisition bande de terrain sur parcelle ZB 0111 – carrefour L'Auberderie – L'Huilerie

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la vente de la parcelle ZB 0111 appartenant à Monsieur REGNER Michel situé au carrefour de L'Auberderie – L'Huilerie.

En raison de la dangerosité du carrefour et des différentes plaintes des riverains, plusieurs aménagements ont été effectués et sans aucune efficacité.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une bande de terrain afin de dégager le carrefour et de permettre une meilleur visibilité.

Après délibération, le conseil municipal accepte que Madame Le Maire engage les démarches pour l'acquisition de cette portion de parcelle et l'autorise à signer les documents afférents à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 12
- . Contre : 2
- . Abstention : 0

Délibn°23-01-17-10

OBJET : Accompagnement PAI (Protocole d'accueil individualisé) au restaurant scolaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal que certains enfants inscrits au restaurant scolaire ont un PAI, mis en place suite à allergies alimentaires et les obligeant à apporter un panier repas dans une glacière.

De ce fait l'enfant est accueilli au même titre que les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire.

En cas de denrées modifiées, pour des raisons de sécurité alimentaire, des échantillons, du repas sont prélevés pour servir de plats tests et sont stockés au restaurant scolaire (conservation 72 h minimum). Ces plats tests pourront être soumis à analyse comme il est procédé pour les repas servis par le restaurant scolaire de Vion.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à ce jour aucun frais ne sont facturés aux familles.

Après délibération, le conseil municipal décide d'instaurer une participation aux frais engendrés pour l'accueil des enfants apportant leur repas au restaurant scolaire. Le conseil municipal décide de fixer cette participation à 1 euro par repas à compter du 1^{er} février 2017. Un titre de recettes sera établi à l'encontre des familles concernées.

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 14
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Questions diverses :

Des habitants du lotissement de la Verdrie sont venus pour discuter de l'avenir du lotissement.

La prochaine réunion est prévu le 20 février 2017 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30